

COMMUNIQUÉ DE MISE EN OBSERVATION DE LA C2P¹

Relatif aux systèmes sous Avis Techniques ou DTA ne prenant pas en compte les remarques de la C2P

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Cette mise en observation vise les systèmes sous Avis Technique ou Document Technique d'Application ne prenant pas en compte les remarques de la C2P.

Pour les techniques ou produits nouveaux, la C2P examine les ATec ou DTA édités par la CCFAT.

Dans le cadre de l'analyse de risque assurantiel, la C2P peut être amenée à formuler des remarques sur les produits ou procédés sans aller jusqu'à la rédaction d'un communiqué de mise en observation.

Dans ce cas, il est nécessaire que le titulaire sur recommandation de l'instructeur du CSTB et du GS prenne en compte ces remarques et modifie la rédaction de l'ATec ou du DTA.

Dans le cas où les remarques ne sont pas prises en compte que ce soit du fait de l'instructeur du CSTB, du GS ou du titulaire, l'ATec ou le DTA sera mis en observation.

La sortie de mise en observation sera effectuée dès la prise en compte des remarques.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de toute famille bénéficiant d'un Avis technique ou d'un Document Technique d'Application.

Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite sur la Liste verte des Avis Techniques et des Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

¹. La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du bâtiment et de l'assurance construction, ainsi que le ministère en charge du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation